

Deuxième publication

1.

Raison sociale (nom) et siège de la société coopérative dissoute: **Société de laiterie d'Hennens, Hennens**
2.

Nom et siège de la société coopérative reprenante: Société de laiterie de Billens-Hennens-Villaranon, Billens-Hennens
3.

Echéance de préavis des créances: **05.08.2004**
4.

Adresse pour la déclaration des créances: Société de laiterie de Billens-Hennens-Villaranon, 1681 Billens-Hennens
5.

Indication: *Il est instamment demandé aux créanciers de la société coopérative dissoute d'annoncer leurs prétentions.*
6.

Remarques: Sauf opposition expresse du créancier pendant le délai d'annonce, la dette sera reprise par la Société de laiterie de Billens-Hennens-Villaranon. Les prétentions doivent être annoncées par écrit avec preuve à l'appui. La Société de laiterie de Billens, société coopérative, 1681 Billens, reprend, à titre de succession universelle et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Société de laiterie d'Hennens, société coopérative, 1681 Hennens. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Société de laiterie d'Hennens en date du 13 mars 2004 et par l'assemblée générale de la Société de laiterie de Billens-Hennens-Villaranon en date du 13 mars 2004.

FSFL Fédération des Sociétés Fribourgeoises de Laiterie
1630 Bulle
(02340732)